

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC42

présenté par

Mme Descamps, M. Bournazel et M. Zumkeller

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|----------|----------|
| Formations supérieures et recherche universitaire | 150 000 | 0 |
| Vie étudiante | 0 | 0 |
| Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires | 0 | 0 |
| Recherche spatiale | 0 | 150 000 |
| Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables | 0 | 0 |
| Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle | 0 | 0 |
| Recherche duale (civile et militaire) | 0 | 0 |
| Recherche culturelle et culture scientifique | 0 | 0 |
| Enseignement supérieur et recherche agricoles | 0 | 0 |
| TOTAUX | 150 000 | 150 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à sensibiliser sur l'importance de prévoir un enseignement au « management inclusif » dans les formations de l'enseignement supérieur relatives au management.

En effet, cette démarche favoriserait l'accès des personnes en situation de handicap au marché du travail en permettant notamment aux employeurs et aux responsables des ressources humaines d'être en capacité d'accueillir ces personnes au sein de l'entreprise.

Le travail étant le vecteur par excellence de l'émancipation de la personne humaine, il est indispensable que les personnes en situation de handicap puissent devenir des travailleurs en situation de handicap. Cela pourrait aider également les personnes porteuses de maladie ou post maladie.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 150 000 euros à l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » au détriment de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » du programme 193 « Recherche spatiale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la maîtrise de l'accès à l'espace mais simplement d'ouvrir le débat sur le management inclusif.